

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 25 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 18 septembre, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard BIENVENU, Maire

Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjoints ; MMES et MM. BUATHIER, JANAUDY, BERTHAUD, TRIPOZ, CUBY, PACQUELET, SOUQUES, DUBOIS, PANIBAL.

Excusés : Mmes CLERC, DOMMANGE.

Absents : Mme BROYER, M. DOSCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard POBEL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 25 juillet 2019 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 2019-D008 : décision de signer la proposition de prestation de maintenance préventive et curative relatif au panneau d'affichage par la société ORIGINAL TECH pour un montant de 1 520.00 € HT

Madame CHANEL indique s'être rapprochée de la Société ORIGINAL TECH car le coût du contrat de maintenance du panneau d'affichage était élevé : de 2 000 € HT. La société a adressé une nouvelle proposition de contrat pour un montant de 1 520 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AC 92, 90 allée des Noisetiers pour 783 m²
- Parcelles AD 113 et 115, 587 rue des Morelles pour 364 m² et 746 m²

➤ **SIEA : convention de transfert et de valorisation des certificats d'économie d'énergie**

Monsieur Fabrice GRAS indique que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a pour but d'inciter les fournisseurs d'énergie (Carrefour, Total, EDF...), acteurs appelés « obligés », à promouvoir les économies d'énergie. Ils peuvent réaliser eux-mêmes des opérations d'économies d'énergie auprès de leurs clients OU acheter des CEE sur le marché auprès des acteurs dit « éligibles ».

Aussi, le SIEA a constaté que :

- Le dispositif est peu connu des collectivités ;
- Peu de CEE sont à ce jour valorisés par l'ensemble des communes et établissements publics du département de l'Ain ;

- Les bénéfices de la vente des CEE, lorsqu'ils ont été valorisés, sont réduits et ne sont pas intégrés clairement dans les plans de financements des travaux réalisés dans le cadre de la transition énergétique des bâtiments publics.

Le SIEA étant, au sens du dispositif, un acteur éligible, se propose de collecter et vendre les CEE des établissements publics du département. Ce faisant, le SIEA permet de garantir des prix de vente deux fois supérieurs à des ventes isolées de par la massification issue de ses activités en matière de travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.

Exemple concret : Isolation de 100 m² de combles sur bâtiments chauffés à l'électricité. En fonction et sous couvert du prix de marché du CEE au moment de la vente, le SIEA vous verserait environ 1 000 €. Si vous vendiez seul vos CEE issus de l'opération auprès d'un obligé, vous pourriez toucher environ 500€.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite Loi POPE) qui a notamment créé les certificats d'économie d'énergie (CEE) date de 2005. Monsieur POBEL ajoute que les CEE peuvent être considérés comme une compensation à la pollution dégagée par les entreprises polluantes.

Monsieur BOZONNET signale qu'un système identique se met en place avec les produits phytosanitaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ **Personnel : instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Monsieur le Maire précise que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel que multiplie 25 heures (exemple : pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie a demandé que le Conseil municipal délibère sur cette disposition, aux fins de contrôle des bulletins de salaires.

Monsieur SOUQUES demande le coût annuel de ces heures supplémentaires. Monsieur le Maire indique que le montant est fonction du calendrier administratif et du remplacement d'agents en maladie. Pour 2019 cela devrait représenter entre 2 et 3 000 €, hors astreintes des services techniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

II) FINANCES

➤ Tarif restaurant scolaire

Monsieur le Maire propose, suite à l'ouverture de la classe ULIS à l'école élémentaire lors de la rentrée scolaire 2019, de supprimer le tarif différentiel pour les enfants extérieurs à la commune d'une part et de diminuer la majoration pour les réservations hors délais d'autre part.

Madame FAVIER ajoute que lors de l'enquête menée auprès des parents sur le temps méridien, le point négatif qui a souvent été soulevé était le prix des réservations hors délais.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessous avec une entrée en vigueur dès la rentrée scolaire 2019/2020.

Repas Enfant	4.30 €
Repas Adulte	5.50 €
Réservation hors délais majoration retard j-1	+ 2.00 €
Réservation hors délais majoration retard j	+ 3.00 €

➤ Octroi d'une subvention exceptionnelle au Judo Club pour les 20 ans du club

Monsieur GRAS indique que le Judo club n'a pas sollicité en 2019 de subvention de fonctionnement. Il rappelle que le club va fêter son 20^{ème} anniversaire fin septembre. Pour fêter cet événement, le club organise une journée festive et un master classe animé par Gévrise EMANE, triple championne du monde. Le coût de cette manifestation avoisine les 13 000 €. Aussi il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 €, à titre exceptionnel.

Monsieur SOUQUES demande s'il est courant d'octroyer des subventions exceptionnelles. Monsieur GRAS répond que cela est effectivement prévu dans le cadre d'événements ou manifestations exceptionnelles.

Monsieur SOUQUES demande comment a été fixé ce montant de 1 500 €. Monsieur GRAS indique que le montant est fonction de l'événement, de la subvention de fonctionnement habituellement versé et du budget. 1 500 € c'est quasiment le double de subvention de fonctionnement de 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au JUDO Club une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € au titre de l'exercice 2019

➤ Fonds de péréquation des ressources intercommunales : approbation de la répartition dérogatoire

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de péréquation des ressources intercommunales a été instauré par la loi de finances pour 2012 auxquelles la CA3B et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales. Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la CA3B, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant. La répartition de droit commun s'élève à – 187 930 € en 2019 réparti comme suit : – 68236 € pour la CA3B et – 119 694 € pour les communes membres.

Monsieur le Maire indique que le montant à verser pour 2019 par Polliat est de 1 830 €. Lors du conseil communautaire de juillet 2019, il a été proposé d'adopter, comme pour les années 2017 et 2018, un mode de répartition dérogatoire "libre" du FPIC avec une prise en charge de la CA3B de la totalité de la contribution de l'ensemble intercommunal soit 187 930 €. Mais cette répartition n'a pas été adoptée à l'unanimité, la commune de Saint-Etienne-du-Bois ayant voté contre.

En conséquence, chaque conseil municipal doit délibérer pour approuver cette répartition dérogatoire "libre". Si un seul conseil municipal vote contre, la répartition de droit commun s'appliquera et la commune devra verser les 1 830 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition dérogatoire "libre" du FPIC 2019 avec une prise en charge par la CA3B de la totalité du solde du FPIC de chacune de ses communes membres.

➤ **CA3B : vente de terrain en ZA de Presle dans le cadre du transfert des zones d'activités**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris une délibération en mai 2018 et une autre en mai 2019 pour le transfert du foncier de la ZA de Presle à la CA3B suite à la mise en application de la Loi NOTRe qui a transféré de plein droit aux EPCI, en lieu et place des communes, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire". Or il s'avère que la parcelle AA 127 d'une superficie de 824 m² a été omise dans la précédente délibération et qu'il convient donc de la rajouter dans le transfert.

Il est également envisagé le regroupement des corps de sapeurs-pompiers de Polliat, Curtafond et Confrançon. Dans ce cadre, le local des services techniques sera mis à disposition du SDIS. La commune envisage donc de conserver une partie de la parcelle AA 245 afin d'y implanter le nouveau centre technique. Une réunion est prévue avec le SDIS le vendredi 4 octobre pour évoquer ce projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles cadastrées :

- AA 117 pour une superficie de 1 337 m²
- AA 267 pour une superficie de 2 106 m²
- AA 270 pour une superficie de 1 488 m²
- AA 255 pour une superficie de 8 822 m²

soit une superficie totale de 13 753 m² au prix de 13 € HT le m²

- AA 127 pour une superficie de 824 m²
- AA 245p pour une superficie d'environ 1 700 m²

au prix de 10 € HT le m²

et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame FAVIER présente les effectifs scolaires de la rentrée 2019/2020 :

- Ecole maternelle : 99 élèves répartis sur 4 classes :
 - petite section : 30 élèves
 - moyenne section : 31 élèves
 - Classe grande section : 38 élèves

- Ecole élémentaire : 169 élèves répartis sur 6 classes:
 - CP : 38 élèves
 - CE1 : 35 élèves
 - Classe CE2 : 35 élèves
 - Classe CM1 : 33 élèves
 - Classe CM 2 : 28 élèves

Dans ces chiffres sont inclus les élèves de la classe ULIS.

Il est à noter que pour l'année scolaire 2020/2021, 28 élèves partiront en 6^{ème} et 38 arriveront au CP. Il convient donc de travailler, dès à présent, à une probable ouverture de classe.

Les commissions "enfance et jeunesse" et "bâtiments" vont travailler ensemble sur différents scénarii. Une hypothèse à explorer : transformer la BCD en nouvelle classe.

Projet "école numérique" : Madame FAVIER indique que la CA3B prévoit d'équiper, sur 4 ans, l'ensemble des classes des écoles primaires d'un vidéoprojecteur interactif et d'un ordinateur portable dédié à son utilisation. Restera à la charge des communes les travaux à réaliser en amont : câblage, prises électriques et informatiques et tableau blanc. Une entreprise va donc être prochainement missionnée afin de déterminer le coût des travaux nécessaires à l'équipement des classes.

Enfance et jeunesse : depuis le 1^{er} septembre, ALFA3A est le nouveau délégataire du service public. Madame Favier rappelle que la commune avait missionné un huissier de justice aux fins d'effectuer un état des lieux et des clés le 31 août. Le 1^{er} septembre, des élus, du personnel communal, du personnel d'ALFA3A (siège et nouveaux agents) ont installé le nouveau matériel commandé par ALFA3A. Au multi-accueil, la crainte des parents était de trouver des locaux vides et un changement de personnel. Ils ont vite été rassurés en voyant des locaux très bien équipés et le même personnel. Pour l'ALSH, ALFA3A a eu quelques remarques concernant la réservation pour le périscolaire, réservation qui n'existait pas avec l'ALJ. Il a été expliqué aux familles que la réservation avait pour but de mettre en adéquation le nombre d'enfants et celui des animateurs afin de respecter le cadre légal d'encadrement. Les parents réservent le vendredi pour les lundi et mardi et le mercredi pour les jeudi et vendredi. L'accueil de dernière minute reste possible.

Madame FAVIER rend compte de la réunion qui s'est déroulée à la mairie entre la commune et ALFA3A le mardi 24 septembre. Un point sur les effectifs a été communiqué. Depuis la rentrée, le périscolaire accueille en moyenne 40 enfants le matin et 50 le soir et le centre de loisirs 26 enfants le mercredi. Des réunions ont été prévues avec les familles : le 7 novembre pour l'ALSH et le 12 novembre pour le multi-accueil.

Monsieur le Maire indique qu'ALFA3A s'est félicitée de l'investissement de la commune pour permettre leur installation dans de bonnes conditions. Il précise que les dossiers des familles n'ont pas été laissés sur place par l'ALJ. Les familles doivent donc fournir à nouveau tous les éléments.

Il fait part aussi que le lundi 2 septembre, ALFA3A a découvert que la baie de brassage et le câblage informatique avaient été retirés par l'ALJ. Quand bien même ALFA3A n'avait pas voulu racheter le matériel informatique de l'ALJ, le réseau câblé faisait logiquement partie intégrante de l'immeuble et aurait dû demeurer en place. La commune a donc dû faire réaliser des travaux pour un montant de l'ordre de 2 000 €.

➤ Monsieur le Maire informe que le Conseil d'administration de Dynacité a validé le principe de réhabilitation de la résidence autonomie.

Il indique que le projet de maison de santé avance. Ain Habitat a rencontré au cours du mois de septembre l'ensemble des professionnels intéressés par ce projet.

➤ Monsieur POBEL informe de la pose et du raccordement de l'antenne relais; Il reste à faire les tests avant une mise en service pour la fin octobre. Pour la fibre optique, le câblage entre l'autocom et les armoires est réalisé. Un délai de 3 mois est laissé aux opérateurs pour une démarche commerciale.

Monsieur POBEL fait le compte-rendu de la réunion qui s'est tenu le 26 août entre la commune, Ain Habitat, l'Atelier du Triangle et la DDT pour la modification du PLU. Il précise que l'arrêté prescrivant la modification du PLU a été signé le 28 août. L'enquête publique devrait se dérouler en décembre et la modification devrait être validée en février 2020.

Monsieur POBEL annonce que Monsieur le Maire va signer la déclaration de succession du legs PIRAT le 27 septembre.

➤ Madame CHANEL informe que la commission "communication" va se réunir le 30 septembre pour travailler sur le bulletin municipal de décembre. La commission sera amenée, lors d'une suivante réunion, à valider le nouveau plan de la commune. La commission "embellissement, fleurissement" sera quant à elle, invitée à travailler sur un fleurissement privilégiant l'aménagement paysager à la plantation de fleurs. Madame CHANEL indique qu'elle va se mettre en relation avec l'architecte paysagiste du CAUE pour l'aménagement du rond-point de l'entrée Est de la commune et qu'elle a sollicité des devis pour la pose d'illuminations le long de la RD dans le centre bourg et d'une fontaine vers l'arrêt de car, place de la mairie.

➤ Monsieur BOZONNET indique que les travaux rue de la Croix vont débiter le 3 octobre. L'entreprise retenue, la société COLAS, va sous-traiter une partie de son chantier à l'entreprise FONTENAT. Durant la durée des travaux, la rue sera fermée et ré-ouverte à la circulation le soir et le week-end.

Il avait été prévu d'inscrire des travaux de réfection des réseaux du chemin des Jomins au budget 2020. Suite aux violents orages du mois d'août, il a été constaté une dégradation importante et les travaux vont être réalisés sur cette fin d'année 2019.

En ce qui concerne l'allée du stade, il est prévu de lancer le marché en fin d'année pour des travaux dans le courant du 1^{er} trimestre 2020

➤ Monsieur GRAS indique que la commission "bâtiments" se réunira le 10 octobre prochain. Tous les travaux liés à l'Ad 'AP en 2019 sont en cours d'achèvement.

Au niveau des associations, l'assemblée du comité des fêtes qui s'est déroulée le 20 septembre, a réuni peu de personnes. Seulement 10 associations sur 27 étaient représentées. Le comité est en grande difficulté. Peu de nouveaux membres souhaitent s'investir.

➤ Madame CHANEL fait le compte-rendu l'AG de Musiscope qui cette année accueille 15 élèves de plus et qui termine son exercice avec un petit bénéfice.

➤ Madame JANAUDY fait le compte-rendu de l'AG du SOU des écoles qui a élu un nouveau président en la personne de Monsieur Patrick GIRARD. Six nouveaux membres sont également entrés au bureau.

➤ Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'ouverture d'un magasin de producteurs sur la commune, CA3B pourrait porter le projet immobilier avec vente dans les 5 ans au groupement des producteurs. La communauté d'agglomération a sollicité des compléments d'information

➤ Dates des prochains conseils municipaux :

- le jeudi 24 octobre 2019
- le jeudi 5 décembre 2019
- le jeudi 23 janvier 2020
- le jeudi 5 mars 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Secrétaire de Séance,
Bernard POBEL

Le Maire,
Bernard BIENVENU